

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/04/2019

L'an deux mille dix neuf le 23 du mois d'avril le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX

Date de convocation : 15/04/2019

**PRESENTS** : Jean ROUX, COUPAUD Catherine, LANNES Jean-Louis, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michael, DUPERRIN Marc, COVIAUX Christian, ROUSSEAU Michèle, BERGEON Gilles, SAURA Michel, FAUCHE Mauricette, GARD Daniel

**ABSENTS EXCUSES** : M. DUMONT qui donne pouvoir à M. LANNES  
Mme HERR qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET  
M MAGNOL qui donne pouvoir à Mme COUPAUD  
Mme SANCHEZ qui donne pouvoir à Mme FAUCHE  
Mme TRILLES qui donne pouvoir à M FUSEAU  
Mme LE TALLEC  
Mme DUCOURNAU

**SECRETARE : M LANNES**

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 25/03/2019. Adopté à l'unanimité.

### **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

8/03/2019 Me SEPZ – BLANDEAU Julien – ZI 440 – Route de Cezac – 873 m2 – 215 000 €  
20/03/2019 – Me SANMARTIN – BRIAND – B 210-364 – Rue de l'Hotel de ville -958 m2 – 148500 €  
Droit de Préemption par l'EPF  
22/03/2019 – Me CETRE – VB ATLANTIQUE – B408 – 335 Rue St Mamet -524 m2 – 172 000 €  
3/04/2019 – Me LEBRIAT – HEDER Catherine – ZI 271 – 273-316 -9A lot du nouveau stade – 1760 m2- 100 000 €  
5/04/2019- Me BERTRAND FAYE – GRAVEY Emile et GAUVAIN Isabelle – ZH 291 -60 Chemin de Pascoulon – 1300 m2  
229 246 €  
9/04/2019 – Me VIOSSANGE LATOUR – MILIAN Christophe et J ; François, GOUDON Philippe et Sylviane – 217 ZE 34 –  
93 – 38 Impasse du Fassier – 786 m2 – 124 000 €  
12/04/2019- Me SEPZ – CHARPENTIER Rémy – ZI 157 P – Rue d'Augereau – 647 m2 - 49 990 €  
18/04/2019 – Me SEPZ – CHARPENTIER Rémy – ZI 157 P – Cassillac – 548 m2 – 49 990 € -  
19/04/2019 – Me VIOSSANGE – PORCQ Claude – ZN 389 – Grand'Eau – 960 m2 105 000 €  
-23/04/2019 –Me VIOSSANGE - MILIAN- GOURDON – 217 ZE 34-93 – Le Fassier – 786 – 124 000 € annule et  
remplace la DIA 153 762 5250 2

**2019/45- TRAVAUX MATERNELLE- CHOIX DES ENTREPRISES**

Le Maire donne au conseil le résultat de l'appel d'offres pour les travaux à la maternelle. Il propose suite à l'analyse des plis de M. DUCRAUX et des élus de retenir les entreprises ci-dessous :

- LOT 1 – GROS ŒUVRE - L'entreprise BARBOTEAU 5 705 €
- LOT 2 – MENUISERIES - SELLIER 61 433.48 €
- LOT 3 – PLATRERIE - NGS 60 008.91 € Suivant rapport charpente
- Lot 4 - ELECTRICITE – HOUSSIERE 12 176.89 €
- LOT 5 – PEINTURE – COURBIN 2 599.54 €
- LOT 6 – ETUDE CHARPENTE- Non pourvu -en attente rapport charpente-  
Lot infructueux
- LOT 7- CLIMATISATION CHAUFFAGE –ALBERT 23 156.28 €

Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal autorise le maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus pour un montant total HT de 165 080.10 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents autorise le maire à lancer une nouvelle consultation pour le lot CHARPENTE suivant le rapport du Bureau d'études BELKA qui doit se prononcer sur la possibilité de rabaisser les plafonds de la maternelle.

**2019/46- TRAVAUX VOIRIE : CHOIX ENTREPRISE**

M LANNES donne au conseil le résultat de l'appel d'offres pour les travaux de voirie soit TTC :

- EUROVIA 190 840.68 € + option LAFOSSE 20 832 €
- ATLANTIC ROUTE 126 052.03 € + option 27 163.44 €
- BOUCHER 124 537.08 € + option 27 156 €
- COLAS 124 190.40 + option 13 518.40 € idem
- CMR 166 768.32 € + option 27 431.28 € idem

Après négociation TTC

BOUCHER 120 037.80 € + option LAFOSSE 27 156 €

ATLANTIC ROUTE 121 789.09 € + option 27163.44€

COLAS idem

CMR idem

Il propose suite à l'analyse des plis de retenir l'entreprise la moins disante , soit l'entreprise BOUCHER pour un montant de travaux de 120 037.80 € TTC

Mais décide de surseoir pour les travaux en option à LAFOSSE.

POUR 16

CONTRE

ABSTENTION M COVIAUX

**2019/47- TRAVAUX MAIRIE –DEMANDE SUBVENTION**

**AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS**

Le Maire expose le rapport suivant :

Actuellement, les locaux de la Mairie ne sont plus du tout adaptés et doivent être mis aux normes (manque : de confidentialité, de bureaux...) L'accès au bâtiment est repensé et se fera par la façade principale sur la place qui sera réaménagée, ce qui complètera les travaux effectués dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg. L'entrée sera mutualisée avec l'agence postale communale.

Aussi pour pouvoir réaliser ces travaux, le conseil municipal décide de solliciter le Département pour une demande de subvention maximale d'aménagement d'espaces publics et charge le Maire de faire le nécessaire :

TRAVAUX	HT 528 460.92 €
SUBVENTION 50 % plafonné	125 000 € x 1.12 = 140 000.00 €
AUTOFINANCEMENT	= 388 460.92 €
POUR 17	

**TRAVAUX PLAN ZARUBA ... BARDAGE METALLIQUE**

Le Maire présente au conseil les plans proposés par M. ZARUBA, Mme ROUSSEAU souhaite que la commune sollicite le CAUE pour une étude d'ensemble pour mieux harmoniser le Bourg.

Le conseil souhaite des photos ou des vues en 3 D et une documentation du produit.

**2019/48- OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le conseil général lors du vote du budget primitif.

La réunion cantonale présidée par M. LORIAUD Xavier Conseiller Départemental, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 22 053 €.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide :

- de réaliser en 2019 les opérations suivantes en investissement :

Achat tracteur CASE IH HT 68 500 €

- De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 22 053 €

- D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

PAR AUTOFINANCEMENT A HAUTEUR DE : 46 447 €

## **2019/49- LOI POUR ECOLE DE LA CONFIANCE**

Le maire donne lecture du courrier de Mme HARRIBEY sur le projet de loi « Ecole de confiance ».

Le Conseil municipal de PUGNAC, réuni le 23/04/2019, a examiné le projet de loi dit « *Ecole de confiance* » actuellement en discussion au Parlement.

Considérant que *l'article 6 quater* met en place des « établissements publics locaux des savoirs fondamentaux » lesquels constitueraient une possibilité de regroupements écoles-collège, « *source de mutualisation des moyens* » selon un député,

Considérant

- que ce dispositif, bien que non-obligatoire, constitue une incitation à la concentration scolaire,
- que ces regroupements, créés par arrêté préfectoral, auront des impacts désastreux sur l'aménagement du territoire scolaire à moyen et long termes, qu'ils vont créer des différences d'une école à l'autre, notamment pour les écoles éloignées d'un collège, ou les RPI dispersés ;
- qu'ils risquent d'entraîner à terme la suppression de nombreuses classes et postes, dont ceux des directeurs d'école, premiers interlocuteurs pour les familles, remplacés par un personnel d'autorité du collège ;
- Que nos écoles communales, souvent menacées lors des opérations de carte scolaire par des économies de personnel, risquent de subir de nouvelles mesures négatives ;

Considérant que la création nouvelle de ces EPSF, regroupant collèges/écoles constituerait une rupture du lien historique commune-école, et la fin de l'école communale, laïque et républicaine, instituée avec les lois organiques J. Ferry du 28 mars 1882 et R. Goblet du 30 octobre 1886 qui ont bâti le système républicain d'écoles communales laïques,

Considérant (*article 4*) que la décision d'abaisser l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans n'aura aucun effet sur la scolarisation des enfants de trois ans, déjà scolarisés en maternelle à 95%,

Considérant, par contre, que cette mesure entraîne l'obligation faite aux municipalités de financer les écoles maternelles privées de leur territoire, alors que la loi Debré ne leur en faisait obligation qu'à partir du CP,

Considérant que, de ce fait, c'est un chèque de 150 millions d'euros pour les écoles privées que signe le gouvernement ... avec l'argent des collectivités locales, et que, de plus cette somme ne sera compensée par l'État qu'à hauteur de 40 millions d'euros, et pour les seules communes qui ne versaient rien jusqu'à présent,

Considérant que, dans un contexte budgétaire difficile, les autres communes devraient alors économiser sur leurs dépenses de fonctionnement, au premier rang desquelles l'éducation : pour financer des écoles privées, les communes devraient donc économiser sur leurs écoles publiques,

Considérant que plusieurs autres articles posent problème et devraient être remis en question (*chapitre 3* sur l'école inclusive, *article 1* sur les obligations des enseignants ...),

Le Conseil municipal de PUGNAC

Se prononce pour le retrait de ce projet de loi « école de la confiance », qui menace les écoles rurales, va déséquilibrer les finances des communes, et globalement défavoriser encore l'école laïque,

- Déploie qu'une nouvelle fois un nouveau ministre veuille imposer une nouvelle loi qui, loin d'améliorer l'école de la République, remet en cause ses fondements.

POUR 17

CONTRE

ABSTENTION

M. FUSEAU débat sur le sujet et souhaite une discussion avec les représentants de l'Education Nationale.

Mme DUPIELLET précise que ce projet de loi doit être étudié point par point.

#### **LOCATIONS**

##### **2019/50 -PROLONGATION BAIL SAGE FEMME**

Suite à la demande de Mme KIRSCH pour une prolongation de bail à fin juin suite à des retards de travaux dans ses futurs locaux, le conseil municipal après délibération donne un avis favorable à cette prolongation de bail qui ne pourra aller au-delà du 30/06.

Pour 17

##### **2019/51 MME PELISSIER**

Par la même occasion, le maire transmet la demande de Mme **PELISSIER**, locataire de la commune 549 rue de l'Hôtel de ville qui souhaite insonoriser son local par le changement de la porte et désire une participation de la commune à ces travaux :.

Le maire présente les 3 devis reçus :

-CONFORT MENUISERIES D'AQUITAINE TTC 1564.53 €

-LA BOUTIQUE DU MENUISIER 2415.06 €

-LA BOUTIQUE DU MENUISIER 1776.82 €

Après délibération, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 50 % du devis de CONFORT MENUISERIES D'AQUITAINE s'élevant à 1 564.53 € ttc

Pour 17

##### **2019/52 -CONVENTION ENEDIS**

Le Maire présente la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle ZI 76 pour le raccordement électrique de M. KORU. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le Maire à signer la dite convention avec ENEDIS.

Pour 17

### **2019/53 – CONVENTION ENEDIS**

Le Maire présente la convention de servitude avec ENEDIS pour le déplacement d'un poteau électrique sur la parcelle ZI 341 pour les travaux de construction chez M. MATHEU. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le Maire à signer la dite convention avec ENEDIS.

Pour 17

M COVIAUX souhaitent le détail de ces travaux avant la réfection des routes.

### **PANNEAU D'INFORMATION**

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu en compagnie de M. DUMONT et de M. COVIAUX un représentant pour une solution de communication LUMIPLAN.

Il donne les différents montants suivant les dimensions

Pour un panneau 128x96 double face 14 600 € HT

Pour un panneau 128x128 double face 17 500 € HT

La commune ne détenant à ce jour qu'un seul devis, le maire propose de remettre ce dossier à une prochaine réunion.

M SAURA pensait que le vote aurait lieu ce jour, M FUSEAU rappelle 2 votes négatifs durant ce mandat. M Le Maire indique que la commune n'ayant qu'un devis ne peut se prononcer et propose de remettre ce vote à une autre réunion.

Mme ROUSSEAU demande s'il y a d'autres moyens d'informer la population moins énergivores. M GARD lui précise que les nouvelles technologies ne sont pas du tout énergivores.

Le lieu pour l'implantation de ce panneau est décisif et doit être pensé.

M SAURA ne veut pas entendre de la part des Associations au sein du Conseil que les manifestations ne sont pas visibles.

### **PERSONNEL COMMUNAL –**

#### **2019/54 -AVANTAGE EN NATURE REPAS**

Le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents travaillant en cuisine ou au service de cantine, peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas de midi. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature ».

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée CSG et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale CRDS.

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 4.85 € par repas.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité à dater du 1<sup>er</sup> mai 2019 :

- D'autoriser l'attribution des avantages en nature « repas » au personnel titulaire et non titulaire du service « restauration scolaire ou service »,
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sont concernés : Mme DUMONT Josette, Mme MORENO AYLLON Béatrice, Mme MONTBOISSE Marie, Mme HOUSSIERE Marysette, Mme LALANNE Alexandra  
POUR 17

### **2019/55 -JURY D'ASSISES**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'Assises, il a été procédé au tirage au sort de 6 électeurs de la commune en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury Criminel pour l'année 2020. Ce tirage au sort a désigné :

- BASCOP Arsène né le 11/11/1996
- HERNANDEZ Sophie née le 12/07/1963
- REGUEILLET Claude né le 19/09/1955
- DAVID Amandine née le 28/12/1993
- HONORE Antoine né le 6/02/1974
- POUDEROUX Michèle née le 8/12/1955

### **2019/56 -RAMASSAGE SCOLAIRE**

Le maire rappelle les nouvelles modalités d'organisation du ramassage scolaire par la REGION et expose le rapport suivant :

La Région souhaite connaître la décision de la commune sur sa participation. Le coût du transport est plafonné à 816 € pour les élèves habitant à –de 3 km, la commune doit en financer 70 % soit 571.20 € La part familiale des non ayants-droit étant de 195 €, après délibération le conseil municipal souhaite maintenir la participation des parents à 135 € et prendra donc en charge la différence.

Pour les élèves domiciliés à + de 3 km la part familiale sera calculée suivant le QF

T 1 – QF inf 450 = 30 €

T2 – QF entre 451 et 650 = 50 €

T 3 –QF entre 651 et 870 = 80 €

T 4 -QF entre 871 et 1250 = 115 €

T 5 - QF plus de 1250 = 135 € et part communale 15 €

Le conseil charge le maire de faire le nécessaire auprès de la REGION et l'autorise à signer tous les documents afférents.

La REGION versera à la commune une participation pour les accompagnateurs dans le bus pour les enfants de maternelle, soit 3 000 € par bus.

POUR 17

CONTRE

ABSENTION

## DIVERS

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA RECONSTRUCTION DE NOTRE DAME

Contre 10 pour 7

Le maire informe le conseil de l'inauguration prochaine de la BDP dans les locaux du centre culturel fixée au 29/06

M GARD souhaiterait un autre aménagement du jardinet devant la Médiathèque, il aurait fallu panacher les rosiers avec des arbustes persistants. A réfléchir.

Mme ROUSSEAU indique qu'elle animera un débat « Pour inciter les femmes à entrer en politique » le 18/5 à la citadelle de Bourg à la demande de Mme HAMMERER.

M FUSEAU remercie au nom des dirigeants du tennis la municipalité pour son soutien. Le tournoi annuel a été un grand succès + de 100 inscrits avec une finale de Haut Niveau.

Mme DUPIELLET annonce les prochaines manifestations

- Le 10/05 à la salle des fêtes Théâtre de la Compagnie Œil de la Percée
- Le 13/05 SYNERGIES, soirée Géologie - Formation des pierres calcaires de Bourg
- Le 18/05 Animations par la Compagnie Entre Nous – Bal Métissé

Elle indique que la production LILELO des Chantiers de Blaye à la Médiathèque a eu du succès.

Le Maire rappelle la manifestation du 8/05 aux monuments aux morts.

M DUPERRIN rappelle le repas dansant du Comité de Jumelage du 11 mai à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15